

Cie de Tir à l'arc la Saint Géry Cambrai



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2019-2020

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2019-2020

TIR A L'ARC

Vous trouverez dans ce dossier tous les documents et renseignements nécessaires à votre demande d'adhésion ou de renouvellement pour la saison.

Compagnie de tir à l'arc « la st Géry »



Base de loisirs la Citadelle
Rue de la Paix de Nimègue
59400 CAMBRAI



Portable du club : 06.29.61.32.96
président : Jean Marie MERESSE



tiralarc.stgery.cambrai@hotmail.fr



www.tiralarccambrai.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS.....	page 3
LE BUREAU.....	page 3
LES ENTRAINEMENTS.....	page 4
LA COTISATION.....	page 4
LE MATERIEL.....	page 5
L'EQUIPEMENT.....	page 6
L'ADHESION OU LE RENOUVELLEMENT.....	page 6
LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE.....	page 6
L'ASSURANCE.....	page 7
LES CONCOURS.....	page 7
LA FICHE D'INSCRIPTION- <u>Fiche n°1</u>	page 8
L'AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE <u>fiche n°3</u>	page 9
PRET DE MATERIEL- <u>Fiche n°5</u>	page 10 et 11
<u>ANNEXES :</u>	
LE REGLEMENT INTERIEUR.....	page 12 à 15

INFORMATIONS

Procédure de réinscription ou d'inscription pour la saison.....

Pour les archers déjà licenciés : Le dossier d'inscription **complet** est à rendre au plus tard le mardi 10 septembre 2019 dans la salle Raymond GERNEZ. Pour les archers qui seront encore en vacances, le dossier **complet** doit être rendu avant la 1^{ère} séance de tir. Aucun entraînement ne sera possible sans remise du dossier de renouvellement dûment complété.

L'achat d'un élastique d'échauffement (à votre puissance) est obligatoire.

Pour les nouveaux adhérents : le dossier d'inscription **complet** est à rendre après les deux séances de découverte (voir : rubrique le matériel). Sans dossier d'inscription complet, l'archer ne sera pas autorisé à tirer.

Procédure d'inscription aux concours...

L'inscription devra se faire sur le tableau d'affichage « concours » à l'entrée du gymnase et le paiement dans la boîte aux lettres avec une enveloppe mise à disposition. Vous y inscrirez le nom et le prénom de l'archer, le lieu et la date du concours. (Paiement par chèque souhaité, en cas de paiement en espèce : **le compte juste est recommandé**).



Aucune personne ne sera responsable des inscriptions aux concours cette année, l'auto-inscription sera le seul moyen de participer à ces manifestations. Si l'archer ne se note pas lui-même sur le tableau, il ne sera pas inscrit au concours ; de plus, toute inscription non réglée ne sera pas prise en compte. L'archer sera prévenu à la première erreur et à partir de la seconde erreur, l'archer ne sera plus averti et par conséquent ne sera pas inscrit au concours.

INTERDICTION DE S'INSCRIRE SEUL AU CONCOURS SUR LE SITE DE GESTARC.

Rappel : tous les concours sont qualificatifs mais 4 concours extérieurs et 4 concours intérieurs (sous réserve de modification) en salle seront retenus dans les quotas pour être susceptible d'être qualifié au championnat national.

LE BUREAU

Lors de l'assemblée générale annuelle du 02 juillet 2019, un nouveau bureau a été élu.

Le comité directeur :

Président	: Jean-Marie MERESSE
Vice-président	: Dominique DESMULIERS
Trésorier	: Patrice CARBONE
Trésorier adjoint	: Yves ERESMAN
Secrétaire	: Patrick JOURNAUX
Secrétaire adjoint	: Camille CAUCHY

Les membres délégués : Sylvie PALA , Patrick PHILIPPART, Maxime MAROUZE

LES ENTRAINEMENTS

Lieux :

- **en salle (dès le 06 septembre 2019)** : gymnase Raymond GERNEZ, rue Raymond GERNEZ à CAMBRAI.
- **En extérieur (dès le 03 avril 2020)** : stade des sources, route de Noyelles à PROVILLE (59267).

Horaires :

Pour les archers débutants et jeunes archers :

Mardi et vendredi :

- Ouverture de la salle : 18h00 (montage de l'arc et échauffement)
- Début des tirs : 18h30
- Fin de l'entraînement : 19h45 (l'arc sera démonté)

Pour les archers confirmés :

Mardi et vendredi :

- Entraînement libre de 18h00 à 20h30.

LA COTISATION

Cotisation annuelle 2018-2019 <ul style="list-style-type: none"> • La licence UFOLEP • Adhésion à la Cie • Assurance APAC 	JEUNE 12 à 17 ans	70 €	+ 5 € OBLIGATOIRE pour toute nouvelle adhésion (frais d'ouverture de dossier)
	ADULTE 18 ans et +	90 €	
	licence dirigeant* hors pratique & compétition	40 €	

**cette formule est réservée aux personnes souhaitant participer activement à nos actions au sein du conseil d'administration, sans toutefois pratiquer le tir à l'arc.*

Nombre d'adultes	Nombre de jeunes	Plein tarif	Réduction	Tarif à payer
	<i>2 jeunes</i>	<i>135 €</i>	<i>5 €</i>	<i>130€</i>
	<i>3 jeunes</i>	<i>200 €</i>	<i>10 €</i>	<i>190 €</i>
<i>2 adultes</i>		<i>175 €</i>	<i>10 €</i>	<i>165 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>1 jeune</i>	<i>155 €</i>	<i>10 €</i>	<i>145 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>2 jeunes</i>	<i>220 €</i>	<i>20 €</i>	<i>200 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>3 jeunes</i>	<i>285 €</i>	<i>30 €</i>	<i>255 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>4 jeunes</i>	<i>350 €</i>	<i>40 €</i>	<i>310 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>1 jeune</i>	<i>240 €</i>	<i>30 €</i>	<i>210 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>2 jeunes</i>	<i>305 €</i>	<i>40 €</i>	<i>265 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>3 jeunes</i>	<i>370 €</i>	<i>50 €</i>	<i>320 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>4 jeunes</i>	<i>430 €</i>	<i>60 €</i>	<i>370 €</i>

LE MATERIEL

L'acquisition du matériel de tir s'envisage en 2 temps pour les nouveaux adhérents.

Dans un premier temps : les deux premières séances de découverte, le club prête l'ensemble du matériel.

Dans un deuxième temps : prêt du matériel (4 flèches, protection de bras et de doigts, carquois et crochet, fausse corde) pendant 6 séances à partir de la date d'inscription **contre une caution de 65 €*.** Après 1 mois de prêt l'archer devra faire l'acquisition de son petit matériel (4 flèches ou plus, protection de bras et de doigts, carquois, repose arc, fausse corde). Les flèches, comme le reste du matériel de l'archer, doivent être marquées avec un crayon blanc au nom de l'archer et du club.

Possibilité de prêt d'un arc du club pendant les 3 premiers mois.

** Cette caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abîme ou casse le matériel qui lui est prêté, il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique.*

Pour les archers ayant leur matériel : **il doit être monté dans le vestiaire dès l'arrivée à l'entraînement. Les archers débutants monteront leur arc dans la salle, néanmoins, le club se déchargeant de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol, et le vestiaire n'étant pas sous surveillance, merci de ne rien y laisser.**

Les archeries les plus proches :

FLANDERS ARCHERY

38 rue Emile Basly
62170 COURRIERES
Tel : 03.21.40.29.12 fax : 03.21.40.31.01
E-mail : archery.flanders@libertysurf.fr

Site internet : www.flandersarchery.com

GUY WUILBAUT ARCHERIE

26 rue de Péronne
62124 NEUVILLE-BOURJONVAL
Tel : 03.21.73.33.07 fax : 03.21.59.57.98
E-mail : guy.wuilbaut@wanadoo.fr

Site internet : www.archerie-wuilbaut.com

L'EQUIPEMENT

Le club vous propose un maillot pour les manifestations et compétitions. Cependant, une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du tir à l'arc est fortement recommandée.

L'ADHESION OU LE RENOUELEMENT

Afin de créer ou de renouveler votre dossier d'adhésion (licence UFOLEP) pour la saison 2019-2020, veuillez nous faire parvenir les documents demandés ci-dessous :

- **LA FICHE D'ADHESION : fiche n°1**
- **L'AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT DE L'IMAGE : fiche n°2**
- **1 CERTIFICAT MEDICAL** : de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et de la compétition daté de moins de 6 mois au jour de l'inscription (1 certificat par archer).
- **2 PHOTOS D'IDENTITE** : (pour les nouveaux archers et les jeunes du club) avec le nom et prénom de l'archer indiqués au dos. Les photos doivent être récentes.
- **LE REGLEMENT DE LA COTISATION**
- **LA FICHE DE PRET DE MATERIEL POUR DEBUTANTS : fiche n°3** (1 exemplaire ARCHER et 1 exemplaire CLUB)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et ne donnera pas droit à l'entraînement.

LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Une BOURSE D'AIDE à la pratique sportive ou culturelle, peut être attribuée par la ville de CAMBRAI, sous certaines conditions de ressources, pour aider les jeunes à pratiquer un sport dans un Club Cambrésien.

La demande doit être faite directement auprès de la Direction de la vie Associative à la mairie au 03.27.73.23.55.

La bourse est versée directement au club. Cette aide permet de prendre en charge les frais de la cotisation annuelle du SEUL ARCHER concerné.

Important: si la bourse vous est accordée, un justificatif vous sera remis. Vous devez le joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion pour ne pas faire l'avance du règlement.

Le président ou le trésorier restent à votre écoute d'une oreille attentive et discrète en cas de difficultés financières.

L'ASSURANCE (APAC)

L'assurance de base individuelle de l'adhérent, est obligatoire et est comprise dans la cotisation annuelle d'adhésion de base.

Cette assurance couvre :

- La responsabilité civile du club et de ses licenciés
- Les accidents corporels du licencié

Le matériel de l'archer n'est pas couvert par cette assurance.

Si le licencié veut souscrire des GARANTIES COMPLEMENTAIRES (option 1,2 et 3), il doit le signaler et s'acquitter du surplus de la cotisation.

En tout état de cause, il doit signifier par sa SIGNATURE qu'il a été informé de cette proposition (article 38 de la loi sur le sport).

LES CONCOURS

Les compétitions se déroulent dans la région Hauts de France en demi-journée le week-end.

- Le tarif des concours départementaux : *jeunes = 3.50 € & adultes = 5.50 €
- Le tarif des concours régionaux : *jeunes = 4.00 € & adultes = 6.00 €

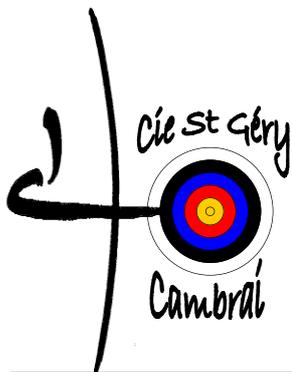
*les tarifs indiqués peuvent être modifiés en septembre 2019.

Les dates limites d'inscription aux concours se feront en 2 parties car ils sont limités en nombres d'archers. Pour être sûr de pouvoir y participer : une première date sera prévue 1 mois avant et puis 15 jours s'il y a toujours de la place. Après cette date, il n'y aura plus d'inscription.

RAPPEL DES QUOTAS QUALIFICATIFS MINIMUM AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

4 compétitions en salle et 4 compétitions en extérieur. Seules sont prises en compte les compétitions officielles figurant au calendrier. (Les concours extérieurs de l'année précédente comptent pour le qualificatif).

Seront qualifiés les archers ayant une moyenne de point susceptible d'avoir un podium.



Cie de Tir à l'arc la Saint Géry Cambrai

FICHE D'INSCRIPTION **Fiche n°1**

SAISON 2019-2020



Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel fixe (père et mère) :

Portable (père et mère) :

Né(e) le :

N° de licence:

Adresse e-mail :

Profession de l'archer ou des parents :

Matériel :

- arc classique arc à poulies avec viseur sans viseur
 matériel personnel
 pas de matériel : chèque de caution de 65 € pour le petit matériel

Licence :

- jeune (12 à 17 ans)70 € nouvelle adhésion...+ 5 €
 adulte (17 ans et +)...90 € dirigeant (ne permet pas de tirer)....40 €
 forfait famille :

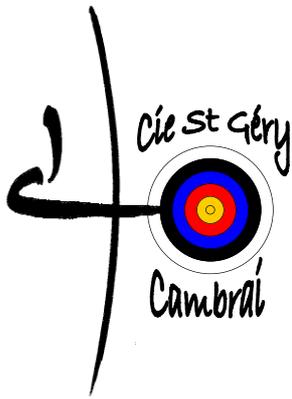
Règlement intérieur : **je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur**

Secours : j'autorise les responsables du club à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident

Mode de règlement : chèque espèces bourse de la ville
(Libellé à l'ordre de la st Géry)

Fait à, le/...../20.....

signature : *(du licencié ou représentant légal si mineur)*



**L'AUTORISATION D'UTILISATION
DU DROIT A L'IMAGE**

Fiche n°2

« Toute personne dispose sur son image ou son utilisation qui en est faite d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa diffusion sans son autorisation expresse et spéciale »

Je soussigné(e),
autorise la Compagnie de Tir à l'arc « la st Géry » de CAMBRAI à utiliser mon image dans le cadre de ses actions de communication et des supports d'information utilisés (site internet – plaquette d'information – diaporama – affichage) et à en faire diffusion auprès du public.

Fait à, le

Signature : (du licencié, ou représentant légal si mineur)



LOCATION DE MATERIEL

Fiche n°3

Exemplaire ARCHER

Nom :

Prénom :

Age :

Date d'inscription :

Date de fin de location du petit matériel (6 séances) :

Référence du kit prêté : N° de l'arc :

Date de fin de prêt de l'arc du club (3 mois) :

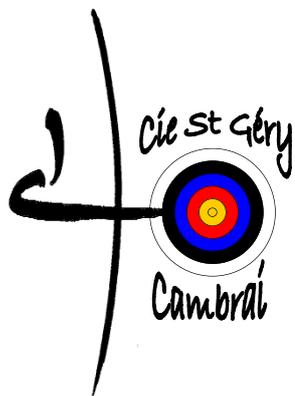
Le petit matériel est prêté pendant 6 séances. Il comprend :

- 4 flèches
- Un carquois et un crochet
- Une protection de bras
- Une protection de doigt
- Une fausse corde

Cette caution de 65€ ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abime ou casse le matériel qui lui est prêté, **il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique.**

Date et signature du club

Date et signature de l'archer ou parents



LOCATION DE MATERIEL
Fiche n°3
Exemplaire CLUB

Nom :

Prénom :

Age :

Date d'inscription :

Date de fin de location du petit matériel (6 séances) :

1	2	3
4	5	6

Référence du kit prêté :

N° de l'arc :

Date de fin de prêt de l'arc du club (3 mois) :

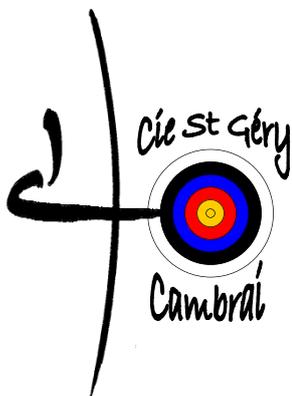
Le petit matériel est prêté pendant 6 séances. Il comprend :

- 4 flèches
- Un carquois et crochet
- Une protection de bras
- Une protection de doigt
- Une fausse corde

Cette caution de 65€ ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abime ou casse le matériel qui lui est prêté, il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique et non réparé.

Date et signature du club

date et signature de l'archer ou parents



REGLEMENT INTERIEUR

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de la Compagnie de tir « la st Géry – Cambrai ». Ces compléments peuvent être faits sans modifications de statuts en préfecture.

De ce fait les membres de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai » doivent respecter les règles :

- Des statuts de l'association
- et
- De ce règlement intérieur

ARTICLE 1 : Validation du règlement intérieur

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale. Le Comité de Direction a le pouvoir d'émettre des changements au règlement intérieur. Ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ils seront alors validés, amendés ou supprimés.

ARTICLE 2 : objectifs de la Compagnie « la st Géry – Cambrai »

Les archers de la compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai ont pour objectifs PRINCIPAUX de :

- Regrouper les personnes ayant un intérêt pour le tir à l'arc**
- Promouvoir le tir à l'arc et sa pratique**
- Participer à des compétitions organisées par la fédération de rattachement ou d'autres clubs.**

ARTICLE 3 : les sections du club

La Compagnie de tir à l'arc « la st Géry- Cambrai » est ouverte à différentes formes de tir à l'arc. Le club comprend en ce moment:

- Le tir sur cible dont les pratiquants sont affiliés à UFOLEP.
- Le tir au Beursault, en extérieur, sous réglementation particulière et ouverte uniquement aux adultes licenciés.

A la demande de plusieurs membres pratiquant une même forme de tir à l'arc, de nouvelles sections peuvent être créées sur accord du comité de Direction. Les conditions de fonctionnement et d'administration de chaque section seront déterminées par le Comité de Direction au fur et à mesure de leur création.

ARTICLE 4 : Adhésion

Deux séances gratuites de découverte sont offertes aux néophytes avant leur inscription.

Pour être membre actif de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai », il faut régler :

- Une cotisation annuelle au club, donnant accès à la licence auprès de la fédération UFOLEP. Cette licence comprend l'assurance de base.

et

- Produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc,

et

- Etre agréé par le comité de direction

ARTICLE 5 : registre des néophytes et invités

A chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour essayer de pratiquer le tir à l'arc, son nom, ses coordonnées et celle d'un contact doivent être portés sur un registre prévu à cet effet.

Ceci :

- Permettra d'avoir un contact en cas d'accident ou autre problème impliquant notre invité(e).
- De faire bénéficier de l'invité de l'assurance du club.

ARTICLE 6 : matériel de tir

Le club assurera le prêt de matériel d'initiation aux néophytes. Une caution sera demandée aux membres auxquels le président de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai » autorisera à emporter chez eux le petit matériel les 6 premières séances. Un registre sera tenu à cet effet si nécessaire. Cette caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué.

Suite à une période de 3 mois d'initiation les débutants devront s'efforcer de s'acquérir leur propre matériel afin de permettre à d'autres néophytes de pouvoir s'initier.

En cas de bris ou perte du matériel prêté, ainsi que tout autre bien appartenant à l'association, le remplacement ou la réparation sera demandée et à défaut le chèque de caution sera encaissé.

De même, si entre deux membres du club, il est convenu de se prêter du matériel, sans accord préalable sur les suites à donner en cas de bris ou autre dommage, les deux parties acceptent de partager les coûts de remplacement ou de réparation du matériel brisé ou perdu sur la base de 50% chacun.

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par le club pour leur permettre de pratiquer sur les installations du club.

ARTICLE 7 : Créneaux et lieux de pratique

Les lieux et horaires des activités officielles du club sont fixés chaque année pour les activités intérieures et extérieures.

Le club se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des lieux et horaires définis.

Seuls les archers majeurs disposant :

- De leur matériel personnel

et

- De deux années de pratique

Sont autorisés à pratiquer seuls sur les installations régulières du club.

En dehors des séances, les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un adulte.

ARTICLE 8 : Sécurisation des séances et lieux de pratique

Le lieu de pratique doit être équipé d'une configuration ou dispositif permettant d'arrêter les flèches ratant la butte de tir.

De plus quelques règles simples de sécurité s'imposent :

- Bien s'assurer du positionnement de son viseur (si un viseur est utilisé) en tout endroit de la salle.
- Tendre l'arc (effectuer l'allonge), toujours en direction des cibles avec la flèche toujours HORIZONTALE en tout endroit de la salle.
- Ne faire AUCUN essai de matériel sans être supervisé par un archer confirmé et notamment tirer avec un nouvel arc (nouvelle poignée ou nouvelles branches), un nouveau viseur, une nouvelle palette, un nouveau repose-flèche, une nouvelle corde, de nouvelles flèches, et pour les arcs à poulies de nouveaux câbles, un nouveau décocheur.
- Ne jamais essayer une autre technique de tir que celle habituellement employée sans être supervisé par un archer confirmé.
- Les débutants ne pourront tirer leur première flèche que sous la supervision et avec l'autorisation de l'animateur en charge du cours, et dans les conditions définies par ce dernier (distance et méthode de tir, type de ciblerie...).
- Les débutants ne pourront effectuer leurs premiers tirs à une nouvelle distance de tir que sous la supervision de l'animateur en charge de la séance.

ARTICLE 9 : interdits et sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui :

- Ont enfreint le règlement intérieur du club,
- Ont montré de graves manquements aux règles de sécurité,
- Ont utilisé leur téléphone portable durant les entraînements,
- Ont gardé leurs chewing-gum sur le pas de tir
- Ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations du club,
- Ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue(s).
- Ont contrevenu aux règles de fair-play et du sport sain.
- Se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression en tout genre.
- Ont utilisé sans l'accord du comité de direction le cadre de l'association pour y mener des activités commerciales autres que la revente de leur propre matériel de tir à l'arc.
- Ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques.
- Ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation du comité de direction, les biens ou moyens de celle-ci,
- Ont utilisé le matériel de tir d'un autre membre sans son autorisation,
- Se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club,
- N'ont pas respecté les règles internes aux installations mis à la disposition du club.

S'il y a eu faute, le comité de direction appliquera l'une des mesures suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

Si non respect : un avertissement .Après 3 avertissements : suspension d'un mois. Après un avertissement supplémentaire : radiation.

ARTICLE 10 : privilèges

Chaque membre est autorisé à inviter jusqu'à trois personnes une fois par an à pratiquer sur les installations du club. Avant d'emmener ce ou ces invité(e)s à pratiquer, les archers doivent en informer les membres du comité de direction. Si les invités sont des archers licenciés, la licence devra obligatoirement être présentée avant le début de la séance de tir.

Si les invités ne sont pas des archers licenciés auprès d'une fédération nationale de tir à l'arc, ils ne pourront tirer qu'en présence d'un animateur.

ARTICLE 11 : participation aux manifestations extérieures

Toute participation à une manifestation extérieure au club doit obligatoirement faire l'objet d'une inscription auprès du responsable des compétitions avec règlement des droits d'inscription.

Les archers mineurs non accompagnés des parents doivent être pris en charge pour la durée de la compétition (y compris trajet aller/retour) par un archer confirmé et majeur en accord avec les parents et information du responsable des compétitions.